



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents :

Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI

Excusée avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à M. CASSIGNEUL

Excusés : M. DEHENNIN, Mme GAWLIK, Mme VIGNERON

Absent non excusé : M. ROBERT

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION
2025-38	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer	Adoptée à l'unanimité avec remarques
2025-39	Régularisation foncière Partélios / CLM et commune : déclassement de parcelles	Adoptée à l'unanimité
2025-40	Régularisation foncière Partélios / CLM et commune : cession gratuite au profit de Partélios	Adoptée à l'unanimité
2025-41	Adhésion au service santé au travail du CDG 14	Adoptée à l'unanimité
2025-42	Convention de reversement de la taxe d'aménagement	Adoptée à l'unanimité avec 1 réserve
2025-43	Rapport d'activités 2024 Caen la Mer	Adoptée à l'unanimité

Démouville, le 2 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Sophie QUADOUT



Le Maire,
Cédric CASSIGNEUL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE

DATE DE CONVOCATION 22/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 23/09/2025	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 19	<u>Excusée avec pouvoir</u> : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à M. CASSIGNEUL <u>Excusés</u> : M. DEHENNIN, Mme GAWLIK, Mme VIGNERON <u>Absent non excusé</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-38 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES (PLUI-HM) DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : AVIS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUI-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HM,

Vu le projet du PLUI-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti des remarques et demandes suivantes :

1) Concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

a) Secteur « Les Marvilles »

- **Incohérence du zonage** avec les réalités urbaines et paysagères du secteur, notamment en entrée de ville, où la qualité des espaces doit primer.
- **Surdimensionnement du projet** : le nombre de logements prévu apparaît disproportionné au regard des contraintes locales (accès, services, stationnements, intégration paysagère) ; déséquilibre entre densité résidentielle, espaces verts qualitatifs (indispensables en zone d'entrée de ville) et stationnements (à dimensionner en cohérence avec les usages et la desserte).
- **Hauteur et recul des bâtiments** : Risque de rupture visuelle avec le secteur des Grenadines. Limite à respecter : hauteur maximale alignée sur celle des Grenadines pour préserver l'harmonie du paysage urbain. Traitement des reculs des bâtiments par rapport à la voie publique : pas d'implantation en limite séparative.

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Malassis :

- **Incohérence sur la programmation** : le phasage du projet indique une réalisation après 2031, alors que les premiers travaux sont déjà engagés. Corriger le calendrier pour refléter l'état d'avancement réel.

- **Erreur de schéma viaire** : Le plan mentionne un double sens pour la liaison vers la rue des Cerisiers, alors qu'un sens unique de sortie est acté.

c) Secteur Liberté/Des jardins :

- **Zonage inadapté** : Densification excessive au regard des contraintes locales (accès unique, cadre de vie résidentiel).

- **Hauteur des bâtiments** : la limite de 10 mètres doit être strictement respectée pour préserver l'identité du quartier (échelle humaine, ambiance pavillonnaire).

- **Accès unique** : la densité proposée est incompatible avec une desserte par une seule voie.

2) Correctifs sur les protections paysagères :

- Conformément au courrier en date du 7 juillet 2025, il est acté la révision des périmètres des zones protégées, incluant : le retrait de certaines zones précédemment classées et l'intégration de nouvelles zones au dispositif de protection.

- **Absence d'enjeux écologiques majeurs** : aucun arbre remarquable n'y a été recensé, ni espaces verts à haute qualité environnementale.

- **Droits de propriété préservés** : ces espaces, majoritairement privés, relèvent de l'usage libre de leurs propriétaires, sous réserve du respect des règles générales d'urbanisme et d'entretien.

3) Création d'un emplacement réservé :

- Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable sécurisée, il est proposé de réserver un emplacement n°4 sous la forme d'une bande de 4 mètres de large, située le long de la RD 675. Cet espace permettra de : relier la piste cyclable existante au cimetière communal ; et garantir une continuité sécurisée pour les usagers (piétons, cyclistes) jusqu'à l'entrée du cimetière. Cette voie douce s'inscrit dans une démarche d'amélioration des déplacements actifs et de sécurité routière aux abords des équipements publics.

4) Mise à jour du schéma des eaux usées – Alignement sur le zonage du PLUi-HM arrêté :

- Le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi-HM) a modifié la vocation de certaines parcelles, notamment dans le secteur du Bout de Là-Bas, où des zones précédemment constructibles sont désormais classées en zones naturelles (N) ou agricoles (A).

5) Intégration des règles relatives aux clôtures et à l'isolation thermique par l'extérieur :

- Dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune sollicite l'intégration des articles qui seront validés par le conseil communautaire, concernant notamment :

Le règlement des clôtures en zones urbaines (U)

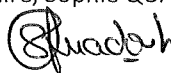
L'ajout d'une disposition spécifique sur l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) : Autorisation de réaliser une ITE dans la limite d'un débord maximal de 50 cm, indépendamment du coefficient d'imperméabilisation des sols et des règles de recul en vigueur. Cette mesure vise à faciliter les travaux de rénovation énergétique tout en préservant les contraintes urbanistiques existantes.

6) Délibération sur permis de démolir et instauration de la DP pour les clôtures :

- Il convient que cette délibération soit annexée au PLUi-HM afin d'assurer leur opposabilité et leur intégration cohérente dans le document d'urbanisme en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 2 octobre 2025

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE

045

DATE DE CONVOCATION 22/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 23/09/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 19	Excusée avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Excusés : M. DEHENNIN, Mme GAWLIK, Mme VIGNERON Absent non excusé : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-39 : DÉCLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il convient de déclasser plusieurs parcelles communales dans le but de leur cession gratuite à la société PARTELIOS HABITAT ; ces emprises constituent les jardins de logements, une entrée de garage ou encore l'entrée d'une résidence appartenant à la société PARTELIOS HABITAT,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles suivantes issues du domaine public pour une surface d'environ 465 m² tel que figurant sur le plan joint à la présente délibération :

- Rue des Carrières (entrée de garage) : parcelle cadastrée section AC n°437 pour 9m²
- Rue Pierre Desproges (entrée de la Résidence) : parcelle cadastrée section AL n°372 pour 230 m²
- Rue Sergent Wessendorf (espace vert commun) : parcelle cadastrée section AL n°373 pour 10 m²
- Rue de la Vallée (jardins) : parcelles provisoirement cadastrées section AD.DPp1 pour 92 m² et AD.DPp2 pour 124 m²

Considérant que la Communauté Urbaine Caen La Mer, compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, a procédé à la désaffectation de ces emprises par décision n° D-2025/091 de son Président le 11/06/2025,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal des parcelles cadastrées section AC n°437, AL n°372 et 373, AD.DPp1 et AD.DPp2,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DÉMOUVILLE, le 2 octobre 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE

046

DATE DE CONVOCATION 22/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 23/09/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 19	Excusée avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Excusés : M. DEHENNIN, Mme GAWLIK, Mme VIGNERON Absent non excusé : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-40 : CESSION GRATUITE AU PROFIT DE PARTELIOS HABITAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2025-39 portant déclassement et désaffectation des parcelles suivantes pour une surface d'environ 465 m² tel que figurant sur le plan joint à la présente délibération :

- Rue des Carrières (entrée de garage) : parcelle cadastrée section AC n°437 pour 9m²
- Rue Pierre Desproges (entrée de la Résidence) : parcelle cadastrée section AL n°372 pour 230 m²
- Rue Sergent Wessendorf (espace vert commun) : parcelle cadastrée section AL n°373 pour 10 m²
- Rue de la Vallée (jardins) : parcelles provisoirement cadastrées section AD.DPp1 pour 92 m² et AD.DPp2 pour 124 m²

Considérant que la parcelle AD n°396 de 54 m² est dans le domaine privé de la commune, suite à une cession de 2012,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de céder à titre gratuit à la société PARTELIOS HABITAT les parcelles cadastrées section AC n°437, AL n°372 et 373, AD.DPp1, AD.DPp2 et AD n°396 pour une contenance de 519 m²,

PREND ACTE que les frais inhérents à cette cession seront supportés par la société PARTELIOS HABITAT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant la cession ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 2 octobre 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE

047

DATE DE CONVOCATION 22/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 23/09/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 19	Excusée avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Excusés : M. DEHENNIN, Mme GAWLIK, Mme VIGNERON Absent non excusé : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-41 : ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL DU CDG 14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.452-47, L.812-3 à L.812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2024 du Centre de Gestion du Calvados mettant en place un service de santé au travail dédié aux collectivités et établissements affiliés,

Considérant que ce dispositif innovant s'articule autour d'une médecine préventive renforcée et mobilise une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, un ergonome, deux psychologues du travail (en vacations), une référente handicap ; et que cette nouvelle offre vise à répondre aux enjeux de santé et de qualité de vie au travail des agents territoriaux,

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose plus au 1^{er} janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 2 octobre 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE

048

DATE DE CONVOCATION 22/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 23/09/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 19	Excusée avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Excusés : M. DEHENNIN, Mme GAWLIK, Mme VIGNERON Absent non excusé : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-42 : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR CAEN LA MER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnances n°2022-883 du 14 juin 2022,

Vu la délibération du 23 novembre 2017 du conseil communautaire de Caen la mer instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 27 juin 2024 du Conseil communautaire décidant de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la Communauté Urbaine, sans changement du taux de reversement,

Considérant qu'une nouvelle convention doit donc être conclue pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que depuis septembre 2022, la gestion des taxes d'urbanisme a été transférée de la DDTM à la DDFIP ; la DDFIP a fait part de dysfonctionnements dans la procédure de collecte de cette taxe ayant entraîné des retards importants dans l'encaissement des produits et donc le reversement aux collectivités,

Considérant que par délibération du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a décidé de repousser d'un an la date d'inversion du taux de reversement aux communes et de reverser aux communes pour l'année 2026, 75 % du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la Communauté Urbaine,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2027, la Communauté Urbaine Caen la mer reversera chaque année à la commune 25 % du produit de la taxe d'aménagement correspondant au taux communautaire uniforme de 5 % perçu au titre de l'année en cours,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement figurant en annexe,

EMET UNE RESERVE quant à la proposition de renouvellement automatique de ladite convention, notamment en ce qui concerne l'inversion des taux de reversement prévue pour l'exercice 2027,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 2 octobre 2025

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE

049

DATE DE CONVOCATION 22/09/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 23/09/2025	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NÉHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 19	Excusée avec pouvoir : Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à M. CASSIGNEUL Excusés : M. DEHENNIN, Mme GAWLIK, Mme VIGNERON Absent non excusé : M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2025-43 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 CAEN LA MER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C-2025-06-26/17 du conseil communautaire de Caen la mer portant approbation du rapport d'activités de l'année 2024,

Considérant que ce rapport d'activités a fait l'objet d'une présentation lors du conseil communautaire du 26 juin 2025 et que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

Considérant que ce rapport d'activités est structuré de la façon suivante :

Partie 1 : Présentation de la communauté urbaine

Partie 2 : Présentation de l'activité de l'année par politiques publiques

- Développement économique
- Cadre de vie
- Aménagement

Partie 3 : Présentation de l'activité de l'année par les fonctions ressources

- Moyens généraux
- Accompagnements techniques des communes
- Bâtiments
- Gestion et administration
- Relations extérieures

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté urbaine Caen la Mer de l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DÉMOUVILLE, le 2 octobre 2025

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr